

La Défense, le 03 mars 2021

**Objet : Protocole de vaccination**

Le ministère du Travail a établi un protocole de vaccination donnant la possibilité aux services de santé au travail de vacciner certaines catégories de salariés.

Cette campagne de vaccination concerne les personnes de 50 à 75 ans inclus et atteintes de comorbidités.

Le protocole de vaccination par les médecins du travail liste les pathologies concernées :

- pathologies cardio-vasculaires compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculaires, accident vasculaire cérébral, antécédent de coronaropathie, antécédent de chirurgie cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- diabète non équilibré ou compliqué
- pathologies respiratoires chroniques : broncho pneumopathie obstructive, apnée du sommeil, mucoviscidose notable
- obésité avec indice de masse corporelle (IMC)  $\geq 30$  ;
- cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- immunodépression congénitale ou acquise ;
- syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ;
- maladies du motoneurone, myasthénie grave, sclérose en plaques, maladie de Parkinson, paralysie cérébrale, quadriplégie ou hémiplégié, tumeur maligne primitive cérébrale, maladie cérébelleuse progressive ;
- cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
- maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
- personnes transplantées d'organes solides ;
- personnes transplantées par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
- poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ;

- certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste établie par les filières de santé des maladies rares) ;
- trisomie 21.

Vous devez également ne pas avoir été testé positif au covid depuis moins de 3 mois, ni avoir fait d'autres vaccins depuis moins d'un mois, ni avoir eu une allergie grave avec hospitalisation.

Si vous remplissez toutes les conditions énoncées ci-dessous, vous êtes éligibles à la vaccination par le CMIE.

Le vaccin utilisé est le vaccin AstraZeneca.

Le médecin du travail doit observer les règles relatives à la priorisation des publics qui sont ciblés par cette campagne de vaccination. De plus, il respecte également les règles déontologiques qui s'appliquent à la vaccination notamment le secret médical et le respect du consentement de la personne.

Afin de respecter la confidentialité de la vaccination, les salariés doivent prendre contact directement avec le médecin du travail.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le formulaire de demande de vaccination à remplir et à envoyer à l'adresse suivante : [vaccination-covid@cmie.asso.fr](mailto:vaccination-covid@cmie.asso.fr)

La vaccination aura lieu à Paris, dans un centre médical du CMIE

Les médecins du travail ne peuvent vacciner que les salariés volontaires et qui remplissent les conditions liées à l'état de santé et à l'âge (cf liste ci-dessus).

Diffusion générale

Gaëlle BONTET  
Ressources HUMAINES

